



ACA<sup>2</sup> (Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations)

Bâtiment Ricœur, bureau R28

200 avenue de la République, 92000 Nanterre

01 40 97 49 74 / [contact@nanterresurscene.com](mailto:contact@nanterresurscene.com)

## FESTIVAL NANTERRE SUR SCÈNE – 15<sup>e</sup> ÉDITION

### ORGANISATION DU FESTIVAL

### ET RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

- **Objet du festival**

La 15<sup>e</sup> édition du Festival Étudiant des Arts de la Scène Nanterre sur Scène se déroulera du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024.

Il est organisé par le service ACA<sup>2</sup> (Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations) de l'Université Paris Nanterre.

Les enseignant-es, étudiant-es, et personnels de l'université chargé-es spécifiquement de l'organisation du festival sont désigné-es par le terme d'« équipe organisatrice ». L'équipe organisatrice sera placée sous la direction du festival assurée par la direction de l'ACA<sup>2</sup>.

- **Conditions de participation**

La compétition est destinée à des spectacles de toute forme d'arts de la scène, construits autour d'un propos dramaturgique (théâtre, danse, performance, manipulation d'objets et de marionnettes, cirque, musique) et présentés par des artistes étudiant-es de tout pays, constitués ou non en associations ou compagnies. En cas d'obtention d'un prix, la troupe lauréate devra se constituer administrativement et disposer d'un compte bancaire pour le versement du prix.

Pour chaque spectacle candidat, la ou le metteuse/metteur en scène doit être obligatoirement étudiant-e, ainsi qu'au moins la moitié de la troupe (équipe artistique et technique) au moment de son inscription à l'appel à candidature.

Chaque troupe participante, pour chaque pièce, se dote d'un-e responsable qui se porte garant-e des engagements pris par la troupe en son nom. Si une troupe candidate souhaite présenter plusieurs pièces différentes, elle devra faire parvenir autant de dossiers d'inscription complets qu'elle présente de pièces.

- **Déroulement de la compétition**

Le festival accepte des pièces jouées en langue française, des pièces écrites d'origine étrangère traduites en français et des pièces jouées en langue étrangère à la condition qu'un dispositif de sous ou surtitrage en langue française soit mis en œuvre et à la charge de la compagnie.

Deux espaces accueillent les spectacles en compétition :

- **Le Théâtre Bernard-Marie Koltès** : boîte noire, plateau de 130 m<sup>2</sup>, jauge de 350 places.
- **L'Espace Pierre Reverdy** : cet espace scénique alternatif est installé dans un espace d'exposition de plus de 300 m<sup>2</sup> sous verrière (un dispositif occultant est mis en place au-dessus de la verrière pour la semaine du festival), dont le sol est noir et les murs blancs. Aménagé pour l'occasion du festival en un espace scénique pourvu d'un grill lumière, d'un gradin avec chaises et de chaises et coussins (de 100 à 120 places), disposés en trifrontal par rapport à la scène (voir les fiches techniques des lieux sur le site internet).

L'équipe organisatrice se réserve le droit de déterminer à l'issue des auditions de sélection le lieu final de chaque représentation, même s'il est différent de la demande initiale formulée par les compagnies.

- **Modalités de participation**

La participation au festival est gratuite.

Tout dossier incomplet, illisible ou hors délai ne sera pas pris en compte.

- **Dossier de candidature**

Pour admissibilité, le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli en ligne sur [www.nanterresurscene.com](http://www.nanterresurscene.com)
- Les justificatifs du statut étudiant des participant·es (carte étudiante, attestation de scolarité, etc.)
- Les justificatifs ou preuves de démarche(s) en cours pour l'obtention des droits d'auteurs pour présenter le spectacle
- Un dossier artistique présentant votre spectacle et comprenant AU MINIMUM les éléments suivants (dans l'ordre et la forme que vous souhaitez) :
  - présentation du spectacle
  - note d'intention de mise en scène
  - liste des participant·es et rôle dans le spectacle
  - fiche technique / plan de feu
  - tout élément que vous jugerez pertinent pour présenter votre spectacle (photos, vidéos, croquis, etc.)

L'envoi par une troupe d'un dossier de candidature au festival vaut acte d'adhésion de chacun·e de ses membres aux conditions du présent règlement.

- **La sélection**

Après analyse des dossiers de candidature, la direction du festival retiendra une présélection de 15 à 35 troupes pour passer des auditions devant un jury de sélection à l'Université Paris Nanterre.

Un planning des auditions, qui se dérouleront début septembre 2024, sera communiqué à l'ensemble des compagnies retenues au plus tard début juillet 2024.

Au moins la moitié de l'équipe doit être présente (pas d'auditions en visio ou en captation).

Aucun report des dates d'audition ne sera possible en cas d'absence des compagnies. L'absence à l'audition est disqualifiante. Les projets présentés devront être achevés lors des auditions.

- **Le jury de sélection**

Les auditions s'effectueront devant un jury de sélection constitué de représentant·es de la communauté universitaire (personnels des secteurs culturels, enseignants et étudiants).

À l'issue des auditions, les troupes sélectionnées seront programmées pour présenter leur projet lors du festival et seront soumises à la compétition.

- **Cas particuliers**

Si, à la date de fin des dépôts des candidatures ou à l'issue des auditions, moins de 10 troupes se sont portées candidates, si un nombre de troupes inférieur à 5 a présenté les pièces nécessaires à l'inscription, ou si les propositions sont jugées infructueuses sur le plan artistique, la direction du festival se réserve le droit de prolonger l'appel à candidatures ou d'annuler l'événement.

- **Engagement des troupes sélectionnées**

Les troupes sélectionnées sont tenues aux engagements suivants :

- Fournir au plus tard une semaine avant le jour de l'audition tout document établissant de manière certaine l'obtention par la troupe auprès du (des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s) de l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD)
- Fournir des visuels et textes de présentation qui serviront au site internet et au programme
- Fournir les fiches techniques et les plans feux nécessaires au montage du projet dans l'espace choisi
- S'adapter aux lieux de représentation
- Retourner signé le formulaire de cession de droits à l'image
- Être présentes (ou envoyer un représentant) à la réunion technique prévue en octobre 2024 dirigée par le régisseur de l'ACA<sup>2</sup> pour discuter des besoins techniques de chaque projet
- Être présentes (ou envoyer un·e référent·e technique) à la journée de réflexion sur l'adaptation technique des spectacles aux contraintes du Festival Nanterre sur scène organisée en partenariat avec Nanterre Amandiers, prévue en octobre 2024
- Être présentes (ou envoyer un·e représentant·e) à la réunion de communication prévue en novembre 2024 et s'engager à être un relais d'information autour du festival.
- Être présentes lors de la cérémonie de remise des prix pour la clôture du festival le soir du vendredi 29 novembre 2024
- Participer au happening collectif ayant lieu la semaine précédant le festival, ou la semaine du festival
- De même, la présence d'un·e régisseuse/régisseur ou référent·e technique recruté·e par la compagnie, sera nécessaire pour l'aide et le suivi du montage/filage et/ou à la réalisation de la conduite son/lumière et vidéo des compagnies. La rémunération ou le défraiement de ce régisseur ne sera pas pris en charge par l'ACA<sup>2</sup>.

- **Répétitions**

Avant le festival, les troupes auront le droit à 6 demi-journées de répétitions, pas nécessairement consécutives, s'étalant sur trois à cinq jours selon les besoins des compagnies. Une ultime répétition est prévue pour chaque spectacle sur toute la journée de la représentation pour le montage et le filage technique du spectacle sur le plateau du Théâtre Bernard-Marie Koltès ou dans l'Espace Pierre

Reverdy, selon l'espace dévolu au spectacle. L'équipe du festival ne prévoit aucun encadrement technique ni la mise en place de matériel pendant les temps de répétitions.

Un planning de répétitions sera établi à l'issue des auditions selon les créneaux disponibles de ces 2 lieux. Les horaires de répétitions ne seront pas modifiables. Lors des répétitions, les espaces ne seront pas équipés en son et lumière (hormis les lumières de service).

Lors du festival, chaque représentation se fait en présence d'un-e régisseuse/régisseur, fourni par l'organisation du festival.

- **Jury du festival**

Le jury du festival, composé à la suite des auditions de septembre 2024, sera constitué de personnalités représentatives du monde théâtral, de la culture et de l'enseignement, invitées par la direction de l'ACA<sup>2</sup>.

- **Remise des prix**

Le vendredi 29 novembre 2024 au soir, lors de la cérémonie de clôture, le jury professionnel attribuera le « Grand Prix Nanterre sur Scène » à la meilleure création. Ce prix offre au lauréat une date de programmation de son spectacle pendant l'année universitaire 2025 et un budget d'aide à la création de 2 500 €.

Cette date de programmation correspond traditionnellement à la cérémonie d'ouverture de l'édition suivante du Festival Nanterre sur Scène.

L'obtention du prix et la date de programmation au Théâtre Bernard-Marie Koltès seront inscrits dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'université et la compagnie lauréate.

Lors de la cérémonie de clôture, deux autres prix seront attribués :

- Le Prix des Lycéens, d'une valeur numéraire de 700 €, attribué par vote majoritaire par le jury non professionnel composé de lycéen·nes en classes de seconde, première et terminale option théâtre originaires d'un lycée de Nanterre.
- Le Prix des étudiants, d'une valeur numéraire de 700 €, attribué par vote majoritaire par le jury non professionnel composé d'étudiant·es suivant un cursus universitaire à l'Université Paris Nanterre.

- **Soutien des compagnies à la création**

L'ACA<sup>2</sup> proposera aux équipes lauréates d'un ou de plusieurs des trois prix décernés dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition du festival, une résidence à la création dans la mesure de la disponibilité des lieux. Cette résidence de 5 jours consécutifs sans accompagnement technique se déroulera pendant la période estivale 2025.

- **Décors**

L'équipe organisatrice ne peut fournir aucun décor ou accessoire.

Dans la mesure du possible, l'équipe s'engage, à partir des besoins spécifiques mentionnés dans le dossier de candidature, à proposer ce dont elle dispose aux troupes qui le souhaiteraient, ces décors et accessoires seraient alors sous l'entière responsabilité de la troupe qui en aurait temporairement la jouissance.

Les décors amenés par les compagnies devront pouvoir s'installer et se démonter dans la journée de représentation. Le Théâtre Bernard-Marie Koltès et l'Espace Pierre Reverdy ne disposant que de très peu de lieu de stockage, les décors devront être de taille raisonnable, et traités contre le feu

pour des raisons d'assurance, afin de pouvoir cohabiter avec ceux des autres spectacles présentés dans le même espace. La durée nécessaire de stockage de votre matériel doit être vue au préalable avec le régisseur.

Une première fiche technique, précisant le plan de feux, les besoins techniques en matériel son, lumière et vidéoprojecteur nécessaires au montage de l'espace choisi devra être fournie pour la réunion technique prévue en octobre 2024. La fiche technique définitive sera exigée au minimum un mois avant la représentation.

Cette fiche doit comprendre :

- La liste du matériel son, lumière et vidéo qui sera fourni et acheminé à l'université par les compagnies,
- La liste et le descriptif (taille, nombre et type) des éléments de décors qui seront fournis et acheminés à l'université par les compagnies.

- **Usage du matériel technique**

Les troupes s'engagent à utiliser le matériel technique mis à leur disposition par les organisateurs du festival (détaillé dans la fiche technique disponible en annexe du présent règlement). Tout matériel extérieur à celui fourni par les organisateurs devra faire l'objet d'un agrément du régisseur avant utilisation.

Le matériel technique devra pouvoir être installé et démonté dans la journée de représentation et reste sous la responsabilité des compagnies. Dans le cas particulier où des effets pyrotechniques seraient utilisés, les décors et costumes devront OBLIGATOIREMENT être ignifugés. Un référent technique ou un régisseur sera présenté au moins un mois avant la représentation par les compagnies et mis en relation avec le régisseur de l'équipe du festival, et restera le régisseur principal durant l'événement, pour le bon déroulement des montages et des représentations. La rémunération ou le défraiement de ce régisseur ne sera pas pris en charge par l'ACA<sup>2</sup>.

- **Clause de non-remboursement**

Le désistement d'une troupe, à quelque étape que ce soit de la procédure, ne donne en aucun cas le droit, y compris en cas de force majeure, au remboursement des frais déjà engagés par la compagnie.

- **En cas de force majeure**

La direction du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté, sans qu'il n'encoure une quelconque responsabilité.

La direction du festival se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

- **Droits d'auteur**

L'équipe organisatrice prend en charge le paiement des droits d'auteur. Toute demande effectuée en amont devra être soumise à l'ACA<sup>2</sup> dès la sélection de la compagnie en septembre.

Les droits d'auteur seront payés à partir du moment où l'ACA<sup>2</sup> sera averti avec preuve à l'appui du dépôt de la demande et de l'obtention des droits. L'ACA<sup>2</sup> devra être mis en relation avec les organismes de gestion des droits d'auteur pour le règlement des frais.

Les compagnies s'engagent à signaler bien en amont toutes mentions obligatoires demandées par les organismes de gestion des droits d'auteur et qui sont à faire figurer sur les supports de communication.

- **Autres frais**

Aucun autre frais ne sera pris en charge par l'équipe organisatrice outre la fourniture d'une légère collation le jour de la représentation. Les troupes devront donc notamment prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Sur demande d'une attestation de notre service, les compagnies pourront se restaurer le midi dans les restaurants universitaires du campus et bénéficier du tarif étudiant.

- **Financements des spectacles**

L'équipe organisatrice invite les troupes qui auraient des besoins de financement spécifique à faire une demande auprès du FSDIE (Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Étudiantes) de leur(s) université(s), ou auprès du CROUS. L'équipe pourra, pour compléter ces dossiers, délivrer aux troupes retenues une attestation de participation au festival.

- **Informatiques et libertés**

En application de la loi 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de la direction du festival.

- **Partenaires**

